



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

LE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE



05/06/2025

SOMMAIRE

01

RAPPEL REGLEMENTAIRE

02

POINT DE VIGILANCE : DJT, PÉRIODES

03

APPLICATION SUR NET-ENTREPRISES

01

RAPPEL REGLEMENTAIRE

DÉFINITION (1/2)



Prescrit par un professionnel de santé sur un **Cerfa d'avis d'arrêt de travail**



Doit être **médicalement justifié**



Tend à favoriser, en fonction de l'état de santé du salarié, une **reprise progressive à temps plein** du salarié



Vise à **limiter la désinsertion professionnelle d'un salarié** en effectuant une activité professionnelle à durée réduite par rapport au temps de travail prévu par le contrat de travail

Le médecin du travail donne son avis sur les aménagements envisageables, notamment au niveau du temps de travail **mais la répartition des horaires de travail et le nombre d'heures travaillées est conjointement déterminée par le salarié et l'employeur.**

DÉFINITION (2/2)



L'accord de l'employeur est donc indispensable : il doit **aménager le poste de travail** du salarié ou **proposer un autre poste à temps partiel**.



Longtemps « appelé » mi-temps thérapeutique, **il ne s'agit pas nécessairement d'un temps de travail réduit de 50%** ; le salarié peut travailler un peu plus ou un peu moins, dans l'optique d'une reprise progressive à temps plein.



Si le fonctionnement de l'entreprise ne permet pas à l'employeur de proposer un poste de travail adapté, il sera tenu d'expliquer le refus auprès de l'Inspection du Travail.

MISES À JOUR RÉGLEMENTAIRES

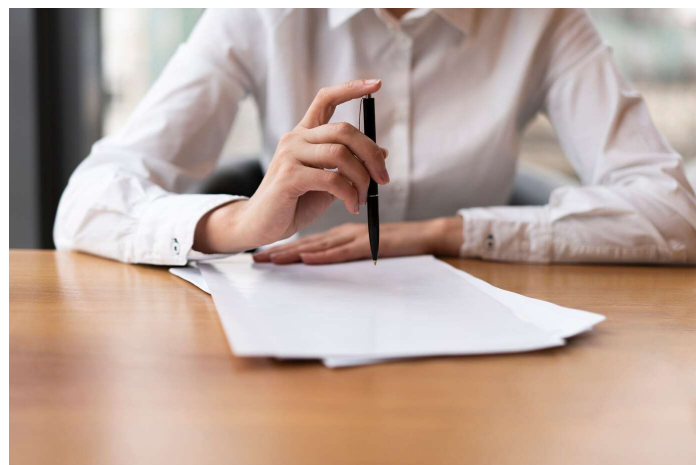


Depuis le 01/01/2019 : il n'est plus nécessaire qu'un arrêt à temps complet précède un temps partiel thérapeutique.

Exemple : le salarié travaille normalement selon les heures prévues par son contrat de travail jusqu'au 30/09/2024. Le 01/10/2024, il peut poursuivre son activité professionnelle en temps partiel thérapeutique sur prescription du médecin.

Depuis 2021 : le temps partiel AT/MP n'est plus soumis à l'avis du service médical de la CPAM.

Sur les nouveaux Cerfas d'avis d'arrêt de travail, le libellé « travail léger » a été remplacé par la mention « travail aménagé ou temps partiel ».



01.1

LES DÉMARCHES POUR L'EMPLOYEUR

COMMENT DÉCLARER UNE PERTE DE SALAIRE EN TEMPS PARTIEL ?

L'activité moindre liée au temps partiel thérapeutique entraîne le calcul d'une perte de salaire brut, que le salarié soit subrogé ou non.

L'Assurance Maladie peut verser une indemnité journalière brut de temps partiel thérapeutique, sur la base de la perte déclarée sur l'attestation de salaire.

Cette attestation de salaire est à transmettre à terme échu, c'est-à-dire après chaque mois ou après chaque période de temps partiel thérapeutique échue.



COMMENT DÉCLARER UNE PERTE DE SALAIRE EN TEMPS PARTIEL ?



La perte de salaire brut relève du calcul de l'employeur, qui peut prendre différentes formes :

⇒ Salaire brut habituel du temps complet – salaire brut perçu en temps partiel

OU

⇒ Nombres d'heures réellement **non travaillées** x Taux horaire brut

⇒ Cas particulier VRP ou activité discontinue/intérimaire : sur une moyenne des 12 derniers mois

01.2

MODE CALCUL DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE

CALCUL DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE TEMPS PARTIEL

IJ temps partiel brut = perte de salaire brut $\div$ nombre de jours prescrits

L'indemnité journalière de temps partiel brut est soumise normalement à 6,2 % de CSG et 0,5% de CRDS.

Attention, le montant journalier est limitée à 2 plafonds :

⇒ Au plafond de l'indemnité journalière maladie

⇒ À l'indemnité journalière maximum versée pour un arrêt à temps complet



*C'est pourquoi, en cas d'absence de temps complet pour **maladie**, un comparatif est fait entre l'indemnité journalière de temps partiel et l'indemnité journalière qui aurait été versée pour un arrêt à temps complet.*

Les temps partiels AT/MP ne sont pas concernés par cette mesure réglementaire.

EXEMPLE DE CALCUL (1/2)



Cas 1

Arrêt à temps complet du 01/06 au 31/07/2024, ayant servi une indemnité journalière de 45,00 € brut.

Temps partiel thérapeutique du 01/08 au 31/08/2024 avec perte de salaire de 1000 € brut

Montant IJ : $1000/31 = 32,26 \text{ € brut}$



Cas 2

Arrêt à temps complet du 01/06 au 31/07/2024, ayant servi une indemnité journalière de 30,00 € brut.

Temps partiel thérapeutique du 01/08 au 31/08/2024 avec perte de salaire de 1000 € brut

Montant IJ : $1000/31 = 32,26 \text{ € brut}$ mais l'indemnité journalière sera limitée à $30,00 \text{ € brut}$

EXEMPLE DE CALCUL (2/2)

Cas 3

Temps partiel thérapeutique **maladie** du 01/08 au 31/08/2024 **sans arrêt à temps complet antérieur avec perte de salaire de 1000 € brut**

Montant IJ : $1000/31 = 32,26\text{€ brut}$

L'indemnité journalière doit être comparée avec l'indemnité journalière fictive calculée sur la base des salaires des 3 mois (mai/juin/juillet) précédant le dernier jour de travail au 31/07/2024

Si l'indemnité journalière « fictive » est supérieure à 32,26€, le montant de l'IJ temps partiel sera de 32,26 € .

Si l'indemnité journalière fictive est inférieure à 32,26 €, le montant de l'IJ temps partiel sera limité à cette IJ fictive.



QUIZ 1

Question 1 :

Le médecin du travail peut prescrire un temps partiel thérapeutique sur un Cerfa homologué ?

- ~~• OUI~~
- **NON**

Question 2 :

A quel moment l'attestation de salaire de temps partiel peut-elle être transmise ?

- ~~• Dès le début du temps partiel thérapeutique~~
- ~~• En cours de mois~~
- **Dès que la période déclarée est échue**



02

POINT DE VIGILANCE :

DERNIER JOUR DE TRAVAIL & PÉRIODES DÉCLARATIVES

DJT : CAS STANDARD (1/4)

Votre salarié se voit prescrire un arrêt de travail avec une reprise de travail à temps partiel thérapeutique.

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3 DJT
4	5	6	7	8	9	10
Arrêt de travail			Temps partiel Thérapeutique			
11	12	13	14	15	16	17
Temps partiel Thérapeutique						
18	19	20	21	22	23	24
Temps partiel Thérapeutique						
25	26	27	28	29	30	31

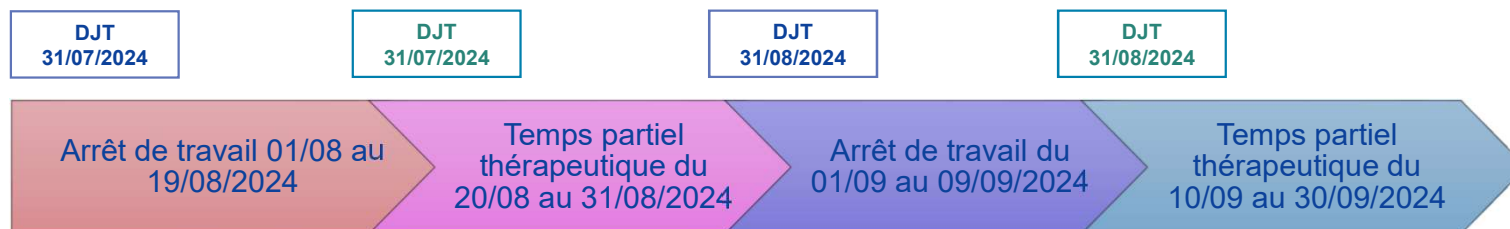


Le **Dernier Jour Travaillé** à indiquer sera le dimanche 3 sur l'attestation de salaire initiale et sur l' (les) attestation(s) de salaire pour le temps partiel thérapeutique

DJT : SUCCESSIONS TEMPS PARTIEL ET TEMPS COMPLET (2/4)

Les prescriptions sont successives et ne présentent aucun chevauchement : chaque prescription est établie le lendemain de la date de fin de la précédente.

Le dernier jour de travail est la veille de chaque prescription à temps complet.



⇒ *Attestation de salaire pour déclarer l'arrêt à temps complet du 01/08, dernier jour de travail **31/07/2024***

⇒ *Attestation de salaire pour déclarer le temps partiel du 20/08, dernier jour de travail identique **31/07/2024** (à envoyer à terme échu)*

⇒ *Attestation de salaire pour déclarer l'arrêt à temps complet du 01/09, dernier jour de travail **31/08/2024***

⇒ *Attestation de salaire pour déclarer le temps partiel du 10/09, dernier jour de travail **31/08/2024** (à envoyer à terme échu)*

DJT : INTERRUPTIONS TEMPS PARTIEL ET TEMPS COMPLET (3/4)

Les prescriptions **NE SONT PAS SUCCESSIVES** et sont **INTERROMPUES** : il y a chevauchement d'un ou plusieurs jours entre la date de fin d'une prescription et la date de début d'une nouvelle prescription.

DJT
31/07/2024

Arrêt à temps complet du 01/08 au 31/08/2024

DJT
31/07/2024



Temps partiel thérapeutique (**INTERROMPU**) du 20/08 au 30/09/2024

DJT
31/08/2024



Arrêt à temps complet du 01/09 au 10/09/2024

Dates d'arrêt enregistrées par l'Assurance Maladie :

- Arrêt à temps complet du 01/08 au 19/08/2024
- Temps partiel thérapeutique du 20/08 au 31/08/2024
- Arrêt à temps complet du 01/09 au 10/09/2024
- Temps partiel thérapeutique du 11/09 au 30/09/2024

DJT
31/07/2024

⇒ *Attestation de salaire pour déclarer l'arrêt à temps complet du 01/08, dernier jour de travail 31/07/2024*

⇒ *Attestation de salaire pour déclarer le temps partiel du 20/08, dernier jour de travail identique 31/07/2024 (à envoyer à terme échu)*

⇒ *Attestation de salaire pour déclarer l'arrêt à temps complet du 01/09, dernier jour de travail 31/08/2024*

⇒ *Attestation de salaire pour déclarer le temps partiel du 10/09, dernier jour de travail 31/07/2024 (à envoyer à terme échu)*

DJT : LE TEMPS PARTIEL DÉBUTE SPONTANÉMENT (4/4)

Votre salaire se voit prescrire une reprise de travail en temps partiel thérapeutique d'emblée, sans arrêt à temps plein au préalable.

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3 DJT
4	5	6	7	8	9	10
Temps partiel thérapeutique						
11	12	13	14	15	16	17
Temps partiel thérapeutique						
18	19	20	21	22	23	24
Temps partiel Thérapeutique						



Le **Dernier Jour de Travail** à indiquer sera la veille de cette reprise de travail : le dimanche 3, il convient d'appliquer la règle générale. Le **Dernier Jour de Travail** restera le même pour toutes les pertes de salaires à transmettre.

SÉLECTION DE L'ATTESTATION

Attestation de salaire pour indemnisation du temps partiel pour motif thérapeutique sans arrêt initial ▼

*

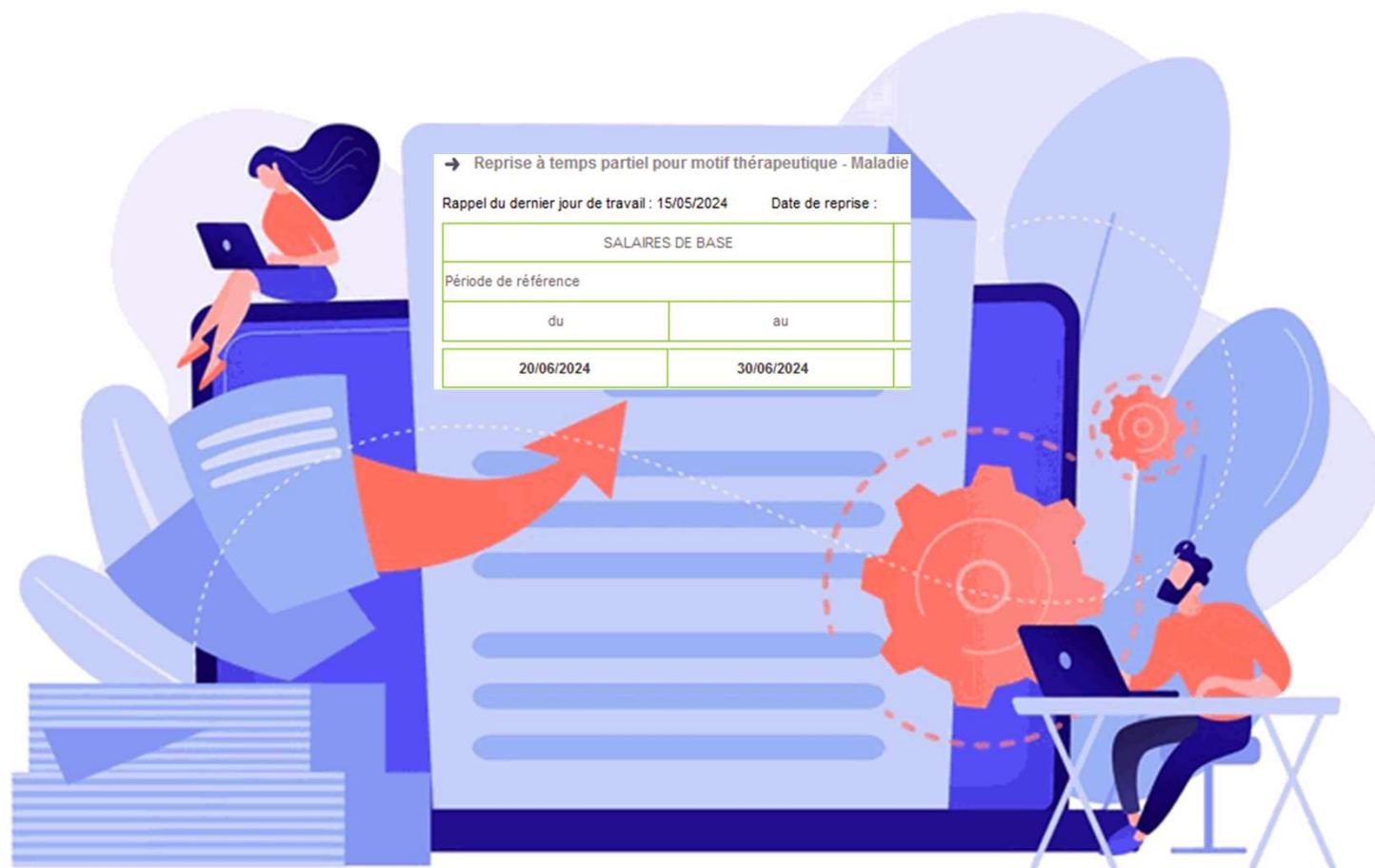
Maladie ▼ *

LA RÈGLE DE BASE : RESPECTER LES DATES DE TEMPS PARTIEL

La période déclarée doit correspondre **EXACTEMENT** aux dates du temps partiel thérapeutique enregistrées dans les bases de données de l'Assurance Maladie.

Exemple:

***Pour un temps partiel
thérapeutique prescrit du 20
au 30/06/2024***



QUIZ 2

Question 1 :

Le dernier jour de travail d'un temps partiel thérapeutique peut être :

- Identique à celui déclaré pour un arrêt à temps complet
- La veille du début du temps partiel thérapeutique si l'assuré n'était pas en arrêt de travail
- Le dernier jour d'un temps partiel thérapeutique antérieur

Question 2 :

L'attestation de salaire de temps partiel thérapeutique peut être envoyée avec la DSN mensuelle ?

- ~~OUI~~
- NON



03

APPLICATION SUR NET-ENTREPRISES

03.1

REEMPLISSAGE D'UN CAS STANDARD (MALADIE)

TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE SUCCESSIF À UN TEMPS COMPLET



PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATION

> Vos déclarations

Vos déclarations

Attestation de salaire

Attestation pour le versement des indemnités journalières

1

Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie

DAT

Déclaration d'accident du travail ou de trajet

Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie/RH

Choisir le pavé « Attestation de salaire » et cocher les CGU puis cliquer de nouveau

Sommaire indemnités journalières

2

▶ Attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières

☒ En cochant la case ci-contre, j'affirme avoir pris connaissance et accepte sans réserve [les conditions générales d'utilisation](#) du service "Attestation de salaire pour le versement des IJ"

▶ Bordereaux de paiement des indemnités journalières

☐ En cochant la case ci-contre, j'affirme avoir pris connaissance et accepte sans réserve [les conditions générales d'utilisation](#) du service "Bordereaux de paiement des IJ"

[Retour](#)

TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE SUCCESSIF À UN TEMPS COMPLET

NET-ENTREPRISES-FR L'ATTESTATION DE SALAIRE

ÉTAPE 1 : MON PROFIL

Personne Autorisée

ⓘ Ce service ne permet pas la télédéclaration de l'attestation de salaire pour les salariés gérés par les sections locales mutualistes.
ⓘ Des infos bulles guident votre saisie sur ce formulaire dès lors que vous utilisez la souris pour opérer vos choix

TRANSMISSION DES ÉCHANGES

☒ Saisie des formulaires en ligne (EFI) ☐ Dépôt de flux structurés (EDI)

PRÉFÉRENCES

Format des Accusés de Réception Logique et des Comptes-Rendus : ☒ PDF ☐ XML

Réception des Comptes-Rendus positifs ☒

ⓘ Vos préférences seront enregistrées au passage à l'étape suivante

→ Sélection de l'établissement déclaré

Siret	Raison Sociale

1/1

AIDE ? ÉTAPE SUIVANTE ▶

Étape 1 :

Sélectionner le mode (EFI) et le bon SIRET de l'établissement d'attache du salarié

Étape 2 :

Choisir le bon type d'attestation de salaire, au motif maladie

Étape 3 :

Renseigner les données d'identification du salarié

ÉTAPE 2 : CHOIX DU TYPE D'ATTESTATION

Employeur

SÉLECTION DE L'ATTESTATION

Attestation de salaire pour indemnisation du temps partiel pour motif thérapeutique

Maladie

2

ÉTAPE 3 : RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSURÉ

Employeur

→ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique - Maladie

3

N° d'immatriculation :

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Emploi ou catégorie professionnelle :

ⓘ Format des dates : jj/mm/aaaa

TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE SUCCESSIF À UN TEMPS COMPLET

ÉTAPE 4 : RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉTUDE DES DROITS

Employeur	Assuré(e)

→ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique - Maladie

Vous devez remplir une attestation de reprise anticipée si votre salarié a repris le travail AVANT la fin de son arrêt. S'il reprend son travail après la fin de son arrêt, vous n'avez plus à remplir d'attestation de reprise depuis le 1er juin 2013.

☐ Attestation rectificative

Date du dernier jour de travail :  *

Reprise à temps partiel * ☒ Motif médical

Situation à la date de l'arrêt : *

Format des dates : jj/mm/aaaa

4

Etape 4 :

Veiller à renseigner le bon dernier jour de travail

A cas de correction vis-à-vis d'une attestation antérieure, cocher la case « rectificative »

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (1/1)

Employeur	Assuré(e)

Indiquer les périodes à payer pour chaque mois échu.
Dans le cas suivant :
Un mois normalement travaillé en TPT (ex : 1er au 28 février)
Arrêt de travail temps plein intervenant durant ce même mois (ex : 5 au 12 février)
=> Il conviendra d'établir 3 attestations de salaires :
1 - Attestation de salaire pour indemnisation du temps partiel thérapeutique du 1er au 4 février
2 - Attestation de salaire pour l'avis d'arrêt de travail à temps complet du 5 au 12 février
3 - Attestation de salaire pour indemnisation du TPT du 13 au 28 février

→ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique - Maladie

Rappel du dernier jour de travail : 15/05/2024 Date de reprise :

SALAIRES DE BASE		TRAVAIL A TEMPS NON-COMPLET	
Période de référence		SALAIRES DE RÉFÉRENCE	
du	au	Motif	Perte Salaire
20/06/2024 	30/06/2024 	Temps partiel thérapeutique ▼	350

5

Etape 5 :

Indiquer la **période exacte prescrite et/ou enregistrée par la CPAM** avec la perte de salaire brut.

Une seconde perte de salaire pour une période **successive** peut être ajoutée après validation de la 1^{ère} ligne.

TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE SUCCESSIF À UN TEMPS COMPLET

Étape 6 :

Si la subrogation est demandée, renseigner les coordonnées bancaires déjà utilisées pour les attestations de salaire issues de la DSN.

ÉTAPE 6 : SUBROGATION

Employeur	Assuré(e)

Étape 7 & 8 :

Avant la validation de l'attestation et l'affichage de l'accusé de dépôt, un Cerfa récapitulatif de la saisie apparaît et vous donne un aperçu des données transmises à la CPAM.

En cas d'erreur, il est encore temps de cliquer sur « Étape précédente » et de corriger la/les donnée(s) concernée(s).

L'employeur demande une subrogation : ☐ OUI ☐ NON

Iban : *

6

Si le contrat individuel ou collectif de travail prévoit un maintien total ou partiel du salaire, l'employeur est subrogé de plein droit à l'assuré dans ses droits aux Indemnités Journalières, dans la mesure où le salaire maintenu est d'un montant au moins égal aux dites indemnités pour la période considérée (R323-11) :

du : au :

La date de début de subrogation à saisir ne doit pas être antérieure à la date du dernier jour de travail saisi à l'étape 4.

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'ETUDE DES DROITS									
Date du dernier jour de travail	1	5	0	5	2	0	2	4	
Situation à la date de l'arrêt	Actif						Date de reprise anticipée du travail		
Activité à temps partiel : pour motif médical ☒ pour raison personnelle ☐									
DUREE DU TRAVAIL OU MONTANT DES SALAIRES BRUTS SOUMIS A COTISATIONS SOCIALES (lire la notice au verso)									
7									
CAS GENERAL :									
- indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 3 mois civils ou des 90 jours consécutifs									
↳ si ce nombre est inférieur à 150, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 6 mois civils									
SI L'ACTIVITE PRESENTE UN CARACTERE SAISONNIER OU DISCONTINU ET SI LES CONDITIONS DU CAS GENERAL NE SONT PAS REMPLIES (voir notice) :									
- indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 12 mois civils ou des 365 jours consécutifs									
↳ si ce nombre est inférieur à 600, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 12 mois civils									
SALAIRES DE REFERENCE									
PERIODES DE REFERENCE :				SALAIRES		L'ASSURE(E) A ETE ABSENT(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE		TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	
CAS GENERAL : 3 mois civils				Montant du salaire selon le cas :		Motif de l'absence		Perte de salaire	
ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUE : 12 mois civils				- brut ☐		Nombre d'heures réellement effectuées		(indiquez le montant brut)	
				- réduit de 21 % ☐		Nombre d'heures prévues par le contrat de travail		8	
du 1				au 2		Salaire rétabli		350.00	
2 0 0 6 2 0 2 4				3 0 0 6 2 0 2 4		TPT			

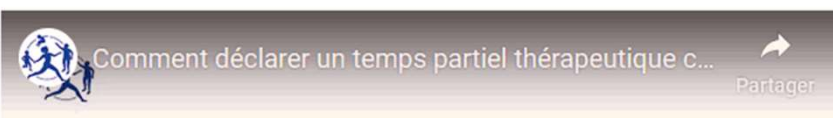
03.2

REEMPLISSAGE CAS PARTICULIER

CONGÉS PAYÉS & TEMPS PARTIEL

CONGES PAYES ET TEMPS PARTIEL : COMMENT ÇA MARCHE

Comment déclarer un temps partiel thérapeutique comprenant une période de congés payés ?



Employeurs
Le temps partiel thérapeutique
en cas de congés payés

Regarder sur  YouTube

Les jours de congés payés intervenant pendant une prescription de temps partiel thérapeutique ne donnent pas lieu à indemnisation : il convient donc de découper les périodes en dissociant les congés payés (perte de salaire à 0 €) d'une période travaillée en temps partiel thérapeutique avec une perte de salaire non nulle.

Mars 2023

03.3

REEMPLISSAGE CAS PARTICULIER

SANS ARRÊT À TEMPS COMPLET ANTÉRIEUR

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE SANS ARRÊT À TEMPS COMPLET ANTÉRIEUR

ÉTAPE 2 : CHOIX DU TYPE D'ATTESTATION

Employeur

Étape 2 :

Vigilance sur le type d'attestation à sélectionner.

1

SÉLECTION DE L'ATTESTATION

Attestation de salaire pour indemnisation du temps partiel pour motif thérapeutique sans arrêt initial
Maladie

Étape 4 :

Indiquer le dernier jour de travail antérieur à la 1^{ère} prescription de temps partiel thérapeutique.

En cas d'erreur sur une attestation précédente, il est possible de cocher la case rectificative.

Il faut renseigner l'étude des droits avant le dernier jour de travail :

⇒ Si au moins 150 heures ont été réellement travaillées sur les 3 derniers mois, renseignez le nombre d'heures et passez à l'étape suivante

⇒ Si moins de 150 heures ont été travaillées sur les 3 derniers mois : renseignez le nombre d'heures

ET indiquer le total des salaires brut soumis à cotisations sur 6 mois

ÉTAPE 4 : RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉTUDE DES DROITS

Employeur	Assuré(e)

→ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique sans arrêt initial - Maladie

i Vous devez remplir une attestation de reprise anticipée si votre salarié a repris le travail AVANT la fin de son arrêt. S'il reprend son travail après la fin de son arrêt, vous n'avez plus à remplir d'attestation de reprise depuis le 1^{er} juin 2013.

☐ Attestation rectificative

2

Date du dernier jour de travail :

Reprise à temps partiel * ☒ Motif médical

Situation à la date de l'arrêt : Actif

JUSTIFICATIF DES DROITS

Cas Général	Pour la période du :	
	Nombre d'heures effectuées	
	Pour la période du :	
	Salaire brut soumis à cotisations	€

3

i Format des dates : jj/mm/aaaa

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE SANS ARRÊT À TEMPS COMPLET ANTÉRIEUR

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (1/3)

Employeur	Assuré(e)

Indiquer les périodes à payer pour chaque mois échu.

Dans le cas suivant :

Un mois normalement travaillé en TPT (ex : 1er au 28 février)

Arrêt de travail temps plein intervenant durant ce même mois (ex : 5 au 12 février)

=> Il conviendra d'établir 3 attestations de salaires :

1 - Attestation de salaire pour indemnisation du temps partiel thérapeutique du 1er au 4 février

2 - Attestation de salaire pour l'avis d'arrêt de travail à temps complet du 5 au 12 février

3 - Attestation de salaire pour indemnisation du TPT du 13 au 28 février

→ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique sans arrêt initial - Maladie

Rappel du dernier jour de travail : 19/06/2024 Date de reprise :

SALAIRES DE BASE		TRAVAIL A TEMPS NON-COMPLET	
Période de référence		SALAIRES DE RÉFÉRENCE	
du	au	Motif	Perte Salaire
		Temps partiel thérapeutique	0

4

Étape 5 (2/3):

Renseigner les salaires bruts soumis à cotisations des 3 derniers mois avant le dernier jour de travail.

Si un salaire est incomplet ou très inférieur sur un ou plusieurs mois en cas d'absence autorisée, il faudra le rétablir à l'étape suivante en précisant le(s) motif(s).

Étape 5 (1/3):

Renseigner la perte de salaire brut correspondant à la période prescrite et/ou enregistrée par la CPAM.

Une seconde perte de salaire pour une période **successive** peut être ajoutée après validation de la 1^{ère} ligne.

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (2/3)

Employeur	Assuré(e)

5

→ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique sans arrêt initial - Maladie

Rappels : période de justificatif des droits : du 01/02/2024 au 31/07/2024 , dernier jour de travail : 06/08/2024 , date de reprise:

SALAIRES DE BASE		
Période de référence		Montant du salaire Brut : ☒ Réduit : ☐
du	au	
01/05/2024	31/05/2024	
01/06/2024	30/06/2024	
01/07/2024	31/07/2024	

Ces périodes ont été générées à partir de la période de justificatif des droits. Vous ne pouvez modifier la périodicité des salaires que si vous modifiez la périodicité des droits (Étape Précédente)

AIDE ? (ABANDONNER) ÉTAPE PRÉCÉDENTE

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE SANS ARRÊT À TEMPS COMPLET ANTÉRIEUR

Étape 5 (3/3):

Choisir les motifs d'absence pour le(s) mois concerné(s) par une absence autorisée, puis indiquer les heures réellement travaillées et les heures prévues par le travail.

Le salaire brut rétabli correspond au salaire que l'assuré aurait perçu s'il avait travaillé à temps complet sur la période de référence.

Rappel : pas de salaire rétabli pour les intérimaires ou les activités discontinues.

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (3/3)

Employeur	Assuré(e)

Ne pas tenir compte du descriptif ici

La première partie du tableau n'est à compléter qu'en cas d'absence AUTORISÉE de votre salarié(e) du mois de référence. En cas d'absence non autorisée, passez à l'étape suivante.

La dernière ligne du tableau est à renseigner pour la période couverte par le temps partiel thérapeutique. Chaque ligne au motif « temps partiel thérapeutique » est dédiée aux éléments de salaire d'1 mois échu. Si plusieurs mois sont concernés, il suffit de renseigner de nouvelles lignes. Si plusieurs motifs sur une même période n'en sélectionner qu'un seul : absence autorisée

→ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique sans arrêt initial - Maladie

Rappel du dernier jour de travail : 06/08/2024 Date de reprise :

SALAIRES DE BASE			TRAVAIL A TEMPS NON-COMPLET				
Période de référence		Montant du salaire Brut	SALAIRES DE RÉFÉRENCE				
du	au		Motif	H réelles	H complet	salaire rétabli	
01/05/2024	31/05/2024	2000.00					Valider
01/06/2024	30/06/2024	1000.00	Maladie	76.00	151.67	2000.00	Modifier
01/07/2024	31/07/2024	2000.00					Valider

03.4

EN ACCIDENT DE TRAVAIL & MALADIE PROFESSIONNELLE

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE EN AT/MP

Etape 2 :

Sélectionner le risque Accident de travail ou Maladie Professionnelle

ÉTAPE 2 : CHOIX DU TYPE D'ATTESTATION

Employeur

SÉLECTION DE L'ATTESTATION

Attestation de salaire pour indemnisation du temps partiel pour motif thérapeutique

Maladie

1

Maladie

Accident du travail, de trajet, rechute

Maladie professionnelle

AIDE ? ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

Etape 4 :

Veiller à renseigner le bon dernier jour de travail et la date de l'accident (ou de la maladie professionnelle)

ÉTAPE 4 : RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉTUDE DES DROITS

Employeur	Assuré(e)

→ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique - Accident du travail

☐ Attestation rectificative

Date de l'accident : 2

Date du dernier jour de travail :

☒ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique

i Format des dates : jj/mm/aaaa

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE EN AT/MP

Étape 5 (1/2) :

Renseigner le salaire brut perçu sur la période de temps partiel thérapeutique travaillée.

Dans l'exemple, le temps partiel thérapeutique AT/MP débute le lendemain de l'accident et du dernier jour de travail, soit le 11/07/2024.

Il n'est donc pas nécessaire de renseigner les salaires des mois précédents d'avril à juin 2024 pour ce type de temps partiel thérapeutique AT/MP.

A noter, si le temps partiel a été prolongé sur août 2024 et que la période est échue, il est possible de déclarer le salaire perçu sur la 2nde ligne (l'étape suivante 5[2/2] proposera ainsi le remplissage de la perte de salaire pour août 2024).

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (1/2)

Employeur		Assuré(e)	

→ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique - Accident du t

Salaire de base et accessoires du salaire de la période de référence

Rappel du dernier jour de travail : 10/07/2024 Date de reprise :

Date d'échéance de la paie	Période 3		Montant brut	Part salariale à déduire du montant brut	
	du	au			
31/07/2024	11/07/2024	31/07/2024	600.00	126.00	Modifier
					Valider

 **Taux de 21%**

 Format des dates : jj/mm/aaaa

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE EN AT/MP

Étape 5 (2/2) :

Renseigner le salaire brut perdu sur la période de temps partiel thérapeutique travaillée

Dans l'exemple, imaginons que le salarié a été en congés payés pendant son temps partiel thérapeutique AT/MP.

Il convient donc de dissocier la perte de salaire sur la période travaillée des congés payés.

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (2/2)

Employeur : Aucune incidence sur le choix Assuré(e) :

→ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique - Accident du travail

Maintien de Salaire : ☒ NON ☐ Oui, partiel ☐ Oui, intégral

INTERRUPTION DU TRAVAIL OU REPRISE MOTIF MEDICAL			Salaire brut perdu	Part salariale à déduire du salaire brut	Maintien de Salaire	
Motif	du	au				
Temps partiel thérapeutique	11/07/2024	25/07/2024	500.00	105.00	NON	Modifier
Congés payés	26/07/2024	31/07/2024	0	0	NON	Valider

Format des dates : jj/mm/aaaa

A l'écran de départ, le site affiche les dates globales du temps partiel définies à l'étape précédente. Une fois la distinction faite entre TPT et CP, la sélection des CP neutralise la perte de salaire. **Après avoir bien vérifié les périodes, valider chaque ligne.**

EN RÉSUMÉ

4 RÉFLEXES : À CHAQUE PÉRIODE ÉCHUE DE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE, JE DOIS :

Sélectionner le bon type d'attestation de temps partiel thérapeutique (avec ou sans temps complet antérieur) et le bon motif (maladie ou AT/MP)

M'interroger sur le dernier jour de travail en fonction du cas

Vérifier les **DATES** du temps partiel thérapeutique
(attention aux successions ou aux interruptions par des arrêts à temps complet)

Déclarer les congés payés si besoin



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun



Infos pratiques

Inscription & Hotline Net-Entreprises

0820 000 516

Net-entreprises.fr

La plateforme Employeurs

3679 (choix 1 ou 2)

www.ameli.fr/entreprise

[La Newsletter Entreprise](#)

Conseiller employeur CPAM 16

Dépôt Doc / Assistance - Anthony
MERIGEALT

<https://webinaires.cnam16.fr/>

<https://cpam16.depotdoc.fr/>



Maladie

Agir ensemble, protéger chacun